

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE

Projet de construction d'un EMS et d'une crèche sur la parcelle N° 489

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Organisation du projet

A la suite de l'acceptation par le Conseil communal de Corseaux du préavis N° 18-2025, la Municipalité a signé une promesse de droit distinct et permanent (DDP) de superficie sur le bien-fonds communal parcelle 489 en faveur de la Fondation "Résidence du Léman" pour une durée de 99 ans, en vue de la création et de l'exploitation d'un EMS d'environ 60 lits et d'un CAT d'environ 12 places. La valeur foncière retenue est de CHF 3'600'000.-.

Le 14 janvier 2026, la Municipalité a rencontré les représentants de la Fondation et deux architectes-conseil du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) pour organiser le projet qui sera conduit par deux maîtres de l'ouvrage distincts, à savoir la Fondation pour l'EMS et la commune pour le bâtiment communal.

Le concours d'architecture, commun aux deux projets, sera préparé par un spécialiste. La Fondation et la commune devront donc se coordonner et harmoniser la vitesse de leurs processus. Une commission de coordination entre les deux projets a été créée. Elle se prononcera sur les questions communes aux deux bâtiments. Elle est composée de deux représentants de la Fondation appuyés techniquement par un architecte du canton, et de deux représentants de la commune, appuyés techniquement par l'intendant des bâtiments, représentant des futurs utilisateurs.

Pour sa part, la commune a créé une Commission de projet chargée d'élaborer le programme du bâtiment communal qui comprendra entre autres une garderie, des locaux pour une UAPE et des locaux communaux.

Financement et répartition des coûts

La commune prendra en charge sa part pour les coûts spécifiques au bâtiment communal, tandis que la Fondation financera les coûts liés à l'EMS. Les coûts communs, y compris ceux liés aux études préliminaires déjà effectuées, seront répartis par moitié entre les deux partenaires. Certains coûts particuliers (par exemple les prix pour les lauréats du concours) pourraient faire l'objet d'une répartition au *pro rata* des surfaces.

Études complémentaires

Des études complémentaires nécessaires portant sur la mobilité, l'archéologie, la géologie et les dangers naturels, l'énergie et la pollution des sols seront réalisées par des bureau spécialisés.

Préavis à venir

À ce stade, la Municipalité prévoit le dépôt de trois préavis pour obtenir les crédits successifs. Le premier concernera un crédit d'études préalable comprenant l'organisation du concours, les honoraires des mandataires et le montant des honoraires du bureau d'architecture lauréat lui permettant de préparer le deuxième préavis. Le deuxième préavis portera sur un crédit d'études jusqu'au permis de construire. Le crédit de construction devrait faire l'objet du troisième préavis.

La Municipalité informera régulièrement le Conseil communal de l'avancement des travaux entre les phases de dépôt des préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
le syndic  la secrétaire 
Christian Minacci  Corinne Pilloud

Adopté en Municipalité le 23 février 2026

Délégué-municipal : M. Didier Siegfried

Annexes : -